

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN RDQ 27 MAI 2020

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION DES RÉGIES DE QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu du 18 février 2020
2. Validation des orientations de la CPNEF du 25 mai 2020
3. Calendrier
4. Prévoyance
5. Les différentes demandes exprimées par les organisations syndicales
6. Rapprochement des Branches
7. Points divers

Présents en visioconférence : CFDT, CGT, FO et SERQ

1. Validation du compte rendu de la CPPN du 18 février 2020

Le compte rendu a fait l'objet de modifications par chaque organisation syndicale de salariés avant d'être adopté à l'unanimité.

FO est revenue sur le compte-rendu de la commission d'interprétation du 18 février 2020, car notre avis n'y était pas noté. Nous avons également demandé pourquoi n'y a-t-il pas de procès-verbal officiel de la décision, signé par toutes les parties pour cette commission d'interprétation ? L'usage de la branche consiste en une note du Président.

2. Validation des orientations de la CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) du 25 mai 2020

- L'enveloppe financière des DAF (Demande d'Aide Financière) d'un montant de 40 000 € est insuffisante, la CPNEF souhaite monter l'enveloppe à 80 000 € pour faire face aux demandes. La décision d'augmentation est prise à l'unanimité.
- Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a mis en place un cofinancement de parcours de formation des salariés en PEC (Parcours Emploi Compétences) avec une prise en charge sur la base d'un parcours de formation de 120 heures à 2000 € et d'une prise en charge partielle des coûts pédagogiques à hauteur de 60 % et les autres 40 % sont du reste à charge pour l'employeur. Pour 60 parcours de formation, essentiellement des consolidations de savoirs de base, techniques de nettoyage, habilitations, SST (Sauveteur Secouriste au Travail), CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité). BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs), en Nouvelle Aquitaine, le reste à charge pour les employeurs se monterait à 48 000 €. La CPNEF s'est interrogée sur la pertinence de mettre en place un fond conventionnel pour financer ces 48 000 € surtout pour une seule région.

L'ensemble des organisations présentes étant sceptique et souhaitant prendre un temps pour réfléchir avant d'ouvrir une nouvelle enveloppe financière, la discussion a été renvoyée à la CPNEF de septembre.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en PEC. L'employeur s'engage à mettre en œuvre en faveur du salarié des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation en lien avec l'OPCO ou l'organisme de formation de la branche. L'employeur a l'obligation de prévoir des actions de formation professionnelle : remise à niveau, acquisition de nouvelles compétences, VAE (validation des acquis de l'expérience), etc....

Sur ce sujet, **FO fait remarquer** que des formations telles que les habilitations et les SST sont des formations règlementaires obligatoires à prendre en charge par l'employeur et qu'elles ne doivent pas être comptabilisées au titre de la formation professionnelle d'un salarié en PEC. Par ailleurs, FO avait demandé un débat sur ce sujet lors de la CPNEF.

- En ce qui concerne les jurys des CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), avec les règles sanitaires actuelles, il est impossible d'organiser les jurys pour le mois de juillet sans faire appel à des jurys locaux. À suivre.

3. Calendrier sur le financement du paritarisme

Le calendrier sur l'accord du financement du paritarisme doit être revu. En effet les employeurs devaient nous donner leur position après leur Assemblée Générale qui devait se tenir le 12 juin prochain. Cette AG est reportée à fin septembre, ce qui décale la discussion.

Il est convenu que les organisations syndicales de salariés enverront leurs propositions aux employeurs afin qu'elles soient présentées à l'AG. Dans ce but, une intersyndicale est prévue en visioconférence le 23 juin matin avant la CPNN en visioconférence l'après-midi.

4. Prévoyance

Les employeurs demandent l'avis des organisations syndicales de salariés sur un changement de gestionnaire pour la prévoyance. L'assureur qui est Malakoff Humanis (MH) en a confié la gestion à APICIL. Ce fonctionnement n'a pas été choisi par la branche.

Les régies rencontrent beaucoup de problèmes (erreurs, retards de paiement, etc.) avec APICIL, dernier en date, APICIL refuse de rembourser pour les arrêts de garde d'enfant, ce qui représente un manque pour les régies.

Les employeurs souhaitent que l'on demande à MH de reprendre la gestion afin qu'il n'y ait plus qu'un seul interlocuteur. Un courrier va être envoyé à MH en ce sens après que les organisations syndicales aient validé ce courrier par échange de mail.

5. Différentes demandes exprimées par les Organisations Syndicales

Sur ce point, il est question de répondre aux différents mails envoyés par les OS pendant le confinement.

- FO demande le versement de primes et le maintien intégral du salaire en cas de chômage partiel. La CGT et la CFDT sont d'accord. Réponse du SERQ : si certains employeurs ont pu verser un salaire intégral en cas de chômage partiel, cela n'a pas été possible pour tous. Mais ils ont la volonté d'améliorer le légal.
- FO propose de négocier le montant du salaire en cas de chômage partiel en partant du maintien intégral. La négociation sur ce sujet aura donc lieu.
- Plan de reprise d'activité au niveau de la branche.

La CGT demande à ce que soit discuté un accord de branche pour le plan de continuité de l'activité en cas de pandémie afin de donner des règles à respecter pour la branche.

La CFDT de son côté demande un guide de bonne conduite plutôt qu'un accord.

FO est favorable à un accord qui permettrait de cadrer plutôt que de préconiser.

Réponses des employeurs pour cette période :

Les premières décisions prises ont été de renvoyer l'ensemble des salariés chez eux. Toutes les régies qui ont eu besoin d'appui ont eu le soutien du syndicat employeur. Le SERQ a fait des démarches pour obtenir des masques, des préconisations de bonne conduite. Les régies de moins de 50 agents ont obtenu une prise en charge des masques par la sécu. Quelques régies sont en difficulté financière.

En ce qui concerne les cas de COVID, il y a eu 1 personne hospitalisée, pas de décès et environ 30 cas sur 8000 salariés. Un gros travail sur le port du masque a été fait pour que les salariés le portent.

Les employeurs seraient favorables à un guide qui pourrait être donné à tous les salariés. La CGT insiste et demande aux employeurs de préparer un accord sur les pandémies et les précautions à prendre. Pour le SERQ, un accord est envisageable, mais il faut réfléchir.

FO demande si le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) a été mis à jour dans toutes les régies. Il est répondu que le SERQ y a été attentif et a mis un modèle sur leur base de données.

- Les employeurs nous annoncent vouloir faire un accord sur le télétravail, formation à distance, matériel mis à disposition...

6. Rapprochement des Branches

Rien de nouveau n'est sorti avec le confinement.

7. Points divers

- La CGT signale, pour information, de gros problèmes avec le Président de la régie de Créteil qui a commencé le licenciement de 4 agents dont 2 élus CGT, sur la base de mensonges éhontés.
- Les employeurs souhaitent revenir sur la décision de la Commission d'interprétation du 18 février dernier. Ils leur semblent que nous n'avons pas pris en compte les éléments donnés par l'employeur pour expliquer la non application de la clause de sauvegarde et donc l'attribution de 10 points supplémentaires à un agent (section 3 de la CCNT).

La CGT dit qu'on ne peut pas revenir sur une décision prise par la Commission et qu'elle s'impose à l'employeur même s'il n'est pas satisfait. La CFDT pense la même chose.

FO rappelle que la décision a été prise en tenant compte de tous les éléments donnés par les deux parties. Pour y prétendre, le salarié ne doit pas avoir eu de formation qualifiante, ni de changement de classification. En conséquence, une journée de secourisme ne peut pas être considérée comme formation qualifiante et une augmentation d'un point de coefficient obtenu en NAO pour tout le personnel n'est pas un changement de classification, ce pour quoi FO a donné son accord pour que l'agent bénéficie des 10 points de la clause de sauvegarde. La décision prise en février était en toute connaissance de cause et il n'est pas question d'y revenir.

Par contre nous faisons remarquer que le PV n'est pas suffisamment étayé pour être compréhensible.

Prochaine réunion le 23 juin 2020

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Pour la délégation FO : Annick Alleaume et Sylvie BECK